Gemeng
Biissen

Avis

Règlements communaux
Perte de la clé électronique

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 23 décembre 2025 (Réf. : FC05-2025-A566) le Ministre des Affaires intérieures a approuvé une délibération de notre conseil communal du 27 novembre 2025 portant adaptation d'un règlement-taxe communal pour la perte de la clé électronique mise à disposition par l'administration communale.

Le présent avis est affiché au tableau d'affichage de la commune de Bissen du 31 décembre 2025 au 15 janvier 2026 inclusivement. Le texte intégral du règlement en question est tenu à la disposition du public à la maison communale.

Conformément à l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la présente décision à caractère réglementaire peut être interjeté, dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, auprès du Tribunal administratif par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à liste I des tableaux dressés par les conseils des ordres des avocats.

Bissen, le 31 décembre 2025

Le secrétaire communal, Le bourgmestre,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que l'avis reproduit ci-dessus a été publié et affiché au tableau officiel de la commune de Bissen du 31 décembre 2025 au 15 janvier 2026 inclusivement, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bissen, le 16 janvier 2026

Le secrétaire communal, Le bourgmestre,

Administration communale de Bissen
1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu
T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu